Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250324-2025-03-14-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Cindy GIARDINA.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2025/03/14 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision modificative 2025-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Budget annexe de la Résidence Séniors des Comtes de Forez approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/01 sur le budget Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2025
RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 24 mars 2025 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		895,20
Résultat de cloture d'investissement	19 556,51	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	23 000,00
Excédent à affecter		895,20

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
1	002	002	4238	Excédent antérieur reporté		895,20	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024	0
	Chap 75	752	4238	Revenus des immeubles		104,80	" " "	550 000
	Chap 011	615221	4238	Entretien bâtiment	1 000,00		" " "	18 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**1 000,00**	**1 000,00**	0,00	
				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits
1	001	001	4238	Déficit antérieur reporté	19 556,51	0,00	Affectation du résultat d'investissement 2024	0
				Report RAR 2024		*23 000,00*	" " "	
	chap 21	21318	4238	Construction	3 443,49		" " "	10 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**0,00**	**0,00**	0,00	

BUDGET RESIDENCE SENIORS COMTES DE FOREZ						
RESTES A REALISER 2024					**Dépenses**	**Recettes**
13	4238	1328		Subvention d'investissement		**23 000,00**
					0,00	**23 000,00**

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

26/03/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

25/03/2025

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que cette dernière fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.